

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Étaient présents :

Mmes, MM., LUCAND Christophe – PLAZA Alexandre – AMINI Malika – PÉTRIGNET Blandine – HUMBERT Philippe – ROY Michel – DEFAUT Sabine – PAMPULIM William – MICHAUD Sandra – BOUCHUT Patrick – GUERBEUR Olivier – RIGAUX Hugo – POIROT Stéphanie – MERRA Jacques – PRIN Kelly – PIZZOLO Philippe

Absents excusés :

GALLOIS Sophie (pouvoir à Malika AMINI) – GUERRIER Séverine (pouvoir à Alexandre PLAZA) – ALIN Jérôme (pouvoir à Sabine DEFAUT) – ARGILLI Audrey (pouvoir à Michel ROY) – SCHOENEWALD Sandrine (pouvoir à Philippe HUMBERT) – BÉNARD Nadine (pouvoir à Christophe LUCAND) – CADOUX Michel (pouvoir à Stéphanie POIROT)

Madame Blandine PÉTRIGNET a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

D200901 CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL PLACE DES MARRONNIERS

Monsieur PLAZA rend compte du succès recueilli dimanche matin place des Marronniers à l'occasion d'une séance test du marché communal. Tant les visiteurs que les différents exposants ont fait part de leur satisfaction à propos de cette heureuse initiative.

Monsieur le Maire tient à adresser ses sincères remerciements à son 1^{er} Adjoint, ainsi qu'aux membres de sa commission pour le travail accompli, et se félicite du succès remporté. Cette avant-première a permis de conforter le bien fondé de ce nouveau service offert à la population.

Monsieur MERRA demande si une alternance de ce marché est prévue entre la place des Marronniers et la place de l'Europe (ancien lieu). Monsieur PLAZA répond que le choix a été fait de retenir uniquement la place des Marronniers, compte tenu du cadre arboré, et de la singularité des lieux. Le retour d'expérience de la place de l'Europe a au contraire conduit à choisir un autre endroit.

Puis, Monsieur PLAZA présente à l'écran le projet de règlement intérieur du marché, et invite ensuite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette création de marché et de fixer à 0.70 € le mètre linéaire de surface de vente.

Le Conseil municipal,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Fédération des marchés de France représentée par le Président du syndicat fédéral Côte d'Or – Saône et Loire a émis un avis favorable pour la création d'un marché à Gevrey-Chambertin,

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente fixé à 0.70 €,

Après avoir entendu les explications de Monsieur PLAZA, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un marché communal,
- d'adopter le règlement intérieur ci-annexé,
- que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente,
- de fixer le mètre linéaire de surface de vente à 0.70 €,
- de charger M. le Maire de prendre toute mesure utile pour la mise en place du marché communal.

D200902 PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE PRIME VÉLO

Madame AMINI, rappelle au Conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche de valorisation des pratiques éco-responsables favorisant la protection de l'environnement, la sensibilisation et l'éducation à l'écologie, à la nature et à la biodiversité dans le cadre du plan climat air énergie intercommunal. Afin d'inciter les pratiques alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et de favoriser les déplacements en mode doux, de contribuer à l'abaissement de l'émission des gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants, de réduire les nuisances sonores, la commission « écologie » propose de mettre en place un dispositif d'aide pour l'achat de vélos.

Ce dispositif serait réservé aux habitants de Gevrey-Chambertin et se traduirait dans le cadre de l'exécution budgétaire par le versement d'une subvention fixée à 25% maximum du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique et de son équipement de sécurité, le cas échéant, dans la limite de 300 euros par foyer fiscal.

Pour un vélo classique et de son équipement de sécurité le cas échéant, la commune verserait au bénéficiaire une subvention fixée à 50% maximum du prix TTC dans la limite de 150 euros par foyer fiscal.

L'engagement de la commune s'effectuerait dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par cette opération et dans la limite d'une seule demande par foyer fiscal, afin que le plus grand nombre de Gibriaçois soit bénéficiaire.

Puis, Madame AMINI présente le projet de règlement d'intervention de cette opération appelée « Coup de pouce vélo ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame AMINI, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver la mise en place de ce dispositif « Coup de pouce vélo »,
- D'adopter le règlement d'intervention joint en annexe de la présente délibération,
- De laisser le soin au Maire de déterminer le montant de l'enveloppe dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget primitif.

D200903 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur PLAZA expose au Conseil municipal que le Département s'est engagé dans le financement du Plan Patrimoine Insertion (PPI). Ce programme permet à la fois, de confier aux opérateurs en insertion, et donc, aux salariés en contrats aidés, des travaux valorisants et leur permettant d'acquérir un savoir-faire de base par la rénovation et la mise en valeur du petit patrimoine public non protégé (lavoirs, murets en pierres sèches, fours à pain, calvaires,...) mais aussi de contribuer à la restauration du patrimoine de Côte-d'Or, menacé de disparaître faute d'entretien.

Sur demande de la commune, l'association « Sentiers » a établi 3 devis pour la réalisation de travaux de construction d'éléments du patrimoine existants par le passé :

- Construction d'un muret en pierre en entrée de village pour un montant de 30 273 €, la participation restant à charge de la commune serait de 13 333 €, soit un financement du département de 16 940 €
- Réalisation de 3 cabottes-abribus pour un montant de 193 446 €, la participation restant à charge de la commune serait de 86 526 €, soit un financement du département de 106 920 €
- Réalisation de 3 cabottes pour un montant de 97 818 €, la participation restant à charge de la commune serait de 39 078 €, soit un financement du département de 58 740 €

L'enveloppe globale serait donc de 138 937 € au titre de la participation communale par un coût total de travaux de 321 537 €, soit un taux moyen de subvention de 56.79%.

Après avoir entendu les explications de Monsieur PLAZA, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les projets décrits précédemment et leurs devis pour un montant de 321 537 €, ainsi que la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi du concours financier du Conseil Départemental,
- De solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion (PPI)
- D'arrêter le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	321 537 €	56.79%	182 600.86 €
CRB				
Autre (à préciser)				
TOTAL DES AIDES				182 600.86 €
Autofinancement				138 936.14 €

- De préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- De s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- D'attester de la propriété communale des lieux de construction retenus.

D200904 PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Maire expose que le règlement intérieur pris par délibération du 8 juin 2020 ne prévoit pas dans son article 21 du chapitre 6 intitulé « expression des groupes d'élus », le droit à l'expression d'un conseiller non membre d'un groupe.

Par courrier des services préfectoraux reçu en date du 28 août dernier, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la rectification du règlement intérieur.

Le Maire propose la nouvelle rédaction suivante :

CHAPITRE 6 : GROUPES D'ÉLUS OU ELU NON MEMBRE D'UN GROUPE

Article 21 : Expression des groupes d'élus ou conseiller élu non membre d'un groupe.

Sur demande écrite formulée auprès du Maire et signée par au moins 5 conseillers titulaires, les conseillers peuvent former des groupes d'expression.

Lorsque la Municipalité diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion de la Commune, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus ainsi constitués, ou conseiller élu non membre d'un groupe. (article L. 2121-27-1 du CGCT). Une délibération précise les modalités d'application de ces dispositions.

Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification de l'article 21 du chapitre 6 « expression des groupes d'élus » du règlement intérieur, dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.

D200905 PERSONNEL COMMUNAL : proposition de prolongation d'un contrat en emploi saisonnier

Lors de la dernière séance de conseil municipal, il avait été adopté une délibération portant d'un emploi saisonnier du 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre 2020 au grade d'adjoint technique, à raison de 35h par semaine ; rémunéré sur la base du premier échelon du grade.

Il est proposé de prolonger cet emploi saisonnier jusqu'au 30 novembre 2020, afin de maintenir ce renfort de l'équipe technique, compte tenu de la période automnale qui arrive et des travaux qui en découlent (campagne de ramassage des feuilles notamment)

Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette prolongation d'emploi saisonnier jusqu'au 30 novembre 2020 au grade d'adjoint technique, à raison de 35h par semaine ; rémunéré sur la base du premier échelon du grade.

D200906 PERSONNEL COMMUNAL : proposition de création d'un poste au 1^{er} octobre 2020 d'un responsable de communication

Le Maire propose la création d'un poste de responsable de communication à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il est rappelé à l'assemblée

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif au sein du secrétariat

Il est proposé à l'assemblée

La création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

L'agent recruté aurait notamment pour fonctions :

- Concevoir, réaliser et diffuser les supports de communication (création, graphisme, mise en page)
- Rédiger des articles pour les publications municipales
- Animer le site internet de la ville et les réseaux sociaux
- Assurer la prise de vue photographique

Cet emploi serait équivalent à la catégorie C, et ouvert aux grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Cet emploi serait créé à compter du 1^{er} octobre 2020.

Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des voix (3 voix contre)

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e),
- de laisser au Maire le soin d'engager une procédure de recrutement, d'en définir les modalités et d'arrêter le profil de poste ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D200907 PERSONNEL COMMUNAL : proposition de création d'un poste au 1^{er} janvier 2021 d'un poste de responsable environnement, urbanisme et immobilier

Le Maire propose la création d'un poste de responsable de responsable environnement, urbanisme et immobilier à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur MERRA demande si certains agents en poste et élus ne peuvent pas assurer comme auparavant cette mission.

Le Maire rend compte des difficultés rencontrées durant le mandat précédent pour le suivi de l'instruction des dossiers d'urbanisme, et de certaines anomalies constatées lors de la dernière modification du PLU. Il souhaite qu'à terme, la commune reprenne la gestion complète des dossiers d'instruction du droit des sols confiée jusqu'alors à la Communauté de communes, permettant ainsi de faire des économies.

Il est rappelé à l'assemblée

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur au sein du secrétariat

Il est proposé à l'assemblée

La création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

L'agent recruté aurait notamment pour fonctions :

- Encadrer, animer et contrôler l'activité du service
- Informer et conseiller les élus sur l'ensemble du droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- Relayer la volonté politique et défendre les intérêts de la collectivité lors des modifications et des révisions des documents d'urbanisme
- Contrôler l'instruction des permis de construire et l'application du droit des sols
- Assurer une veille juridique du droit de l'urbanisme et de la jurisprudence
- Gérer les dossiers relatifs au cadre de vie et à l'environnement : bruit, publicité, installations classées, immeubles menaçant ruines, commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP, droits de terrasses, redevances d'occupation du domaine public
- Suivre les acquisitions et cessions foncières de la collectivité
- Assurer le suivi de l'AVAP et des travaux de la CLAVAP

Cet emploi serait équivalent à la catégorie B, et ouvert aux grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Cet emploi serait créé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des voix (1 voix contre)

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e),
- de laisser au Maire le soin d'engager une procédure de recrutement, d'en définir les modalités et d'arrêter le profil de poste ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D200908 BOIS : destination des coupes et fixation des taxes affouagères pour l'exercice 2020-2021

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur HUMBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1.

1.1. APPROUVE

l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021. (Coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
47_P1	2,41	E1 (éclaircie feuillus)
102	2,76	ACT (amélioration)
126_S	2,26	SF (taillis sous futaie)
120_C2	0,90	ACT (amélioration)
121_C2	2,83	ACT (amélioration)

1.2. SOLLICITE

en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021.
(Coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
136_u	0,96	AX (plan gestion résineux RNN)

1.3. SOLLICITE

le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
112	4,02	SF (taillis sous futaie)	2022	Étalement affouage

2. **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

2.1. **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
102	
120_C2	

2.2. **VALIDE** le choix propose par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe n° **136_u** et pour les produits mis en vente façonnés (ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré)

Il **MANDATE** l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée : pins

volume approximatif envisagé: 45 m³

Par cette validation le conseil **ACCEPTE** la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : ***le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.***

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé.

Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre

2.3. **DEMANDE LA DÉLIVRANCE** en bloc et sur pied des parcelles : 47_P1 ; 126_S
Pour les coupes délivrées

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

2.4. Le Conseil Municipal décide

- de fixer à **50 €** le montant de la taxe affouagère.
- de dire que l'exploitation des parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables suivants : **MICHAUD François, MOILLERON Patrick, et TRAPET François** désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.
- de prévoir que le règlement d'affouage sera arrêté lors du partage.
- de préciser que les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses seront fixés lors du partage.
- *Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.
- d'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature du marché public de travaux avec l'entreprise Eurovia pour un montant 432 740 € HT (tranche 2 avenue de la gare)
- Signature d'un marché de 3 ans avec la Caisse d'Epagne pour la fourniture d'une carte d'achat public à raison de 20 €/mois. (Achats possibles dans la limite de 24 000 € /an).

Etat des déclarations d'intention d'aliéner non suivies de l'exercice du droit de préemption

PARCELLE	ADRESSE	DEMANDE DU
CE 102	14 rue des Noirets	26/05/2020
AH 599	rue de l'ancien hopital	05/06/2020
CD 81	9 route de Saint Philibert	08/06/2020
AH 590 592 587 588	11 rue des Combe du Bas	09/06/2020
AC 152	rue de l'église	01/07/2020
BS 9 BS 115 et 122	chemin des Issarts	21/07/2020
CB 228	10 rue fontaine de Bergis	04/08/2020
CB 113 114	8 impasse des Ophrys	26/08/2020
AH 438 562 AH 609 et 610	7-9 rue de la croix des champs - rue de l'ancien hôpital	27/08/2020
CB 228	10 rue fontaine de Bergis	04/08/2020
CB 138 139	10 allée de Cluny	08/09/2020

QUESTIONS DIVERSES

- Pour le groupe Gevrey-Chambertin....tout simplement :

Le 17 août 2020 à 10 h 58, un mail à partir de l'adresse mail « Gevrey-Chambertin...tout simplement » a été envoyé à la mairie avec en pièces jointes les 5 demandes manuscrites concernant la création du groupe « Gevrey chambertin ... tout simplement » .

A ce jour nous n'avons aucune suite à cette demande.

Pour Michel Cadoux :

Le 07 septembre 2020 à 13 h 14 , un message a été transmis faisant suite à la réunion de la commission patrimoine du 04 juillet . Dans ce message il était demandé si un compte rendu de cette réunion était prévu car on avait abordé des points qui étaient d'actualité le 07 septembre.

A ce jour pas d'accusé réception ni réponse ni transmission du compte rendu.

Pour Philippe Pizzolo :

Interrogations sur le fonctionnement de la commission "Attractivité de la ville".

Pour Jacques Merra :

Le 16/07/2020 a eu lieu la réunion de la commission tranquillité publique.

J'avais demandé de recevoir le compte rendu de cette commission fin juillet.

A ce jour, toujours pas de réception de celui-ci.

Quid de l'aménagement du parking prévu chemin de champfranc pour stationner les véhicules pendant les rencontres ou entraînements du club de football et surtout le point de dépose et reprise des enfants accédant au stade de la petite issue.

Le Maire prend bonne note des demandes formulées par les élus du groupe minoritaire, et veillera à les satisfaire dans la mesure des possibilités. En ce qui concerne la demande de Michel CADOUX relative au droit d'expression de son groupe, le Maire précise que ce droit lui est accordé sans problème.

- Nomination d'un collaborateur bénévole conseiller du Maire :

Le Maire fait part au Conseil municipal de sa décision de nommer un collaborateur bénévole en charge d'assurer une mission de conseiller du Maire. Celui-ci pourra siéger de droit dans les différentes réunions de bureau et commissions municipales, et apparaîtra dans l'organigramme de la commune.

Il communique ensuite un descriptif détaillé des missions qui pourraient lui être confiées dans le domaine du développement durable, de l'écologie, et du patrimoine.

Le Maire précise qu'une fois nommé, ce collaborateur bénévole peut faire l'objet d'une révocation à tout moment.

Il mentionne ensuite que son choix s'est porté sur la personne de Jacques DOREY, ancien conseiller municipal délégué.

Puis, le Maire interroge les élus sur cette nomination, et recueille une approbation quasi-unanime.

- Inscription des élus aux commissions de la Communauté de Communes avant le 24 septembre 2020.

Le Maire invite les élus à s'inscrire auprès des différentes commissions (maximum 2), et à y participer dans la mesure de leur disponibilité.

- Bilan des dernières manifestations sur la commune :

Le Maire fait part du bon retour de la manifestation « Gevrey Wine & food » organisée par l'office de tourisme en partenariat avec la mairie. Il souhaite que cet événement puisse s'inscrire dans la continuité les années prochaines après les vendanges.

Il adresse ses sincères remerciements à tous les élus, et agents communaux des différents services, ainsi qu'à Delphine JEUNOT, Directrice de l'office de tourisme, pour avoir grâce à une parfaite organisation, contribué au succès de cette soirée.

Le Maire se félicite ensuite des actions communales menées le week-end dernier, à travers le « World Clean Up Day », et la mise en place du marché place des marronniers.

Il remercie Madame AMINI et les membres de sa commission « écologie », ainsi que tous les bénévoles qui se sont mobilisés dans le cadre de cette action mondiale de préservation de l'environnement, et également Monsieur PLAZA et les membres de la commission « attractivité de la Ville » pour le succès de cette avant-première du marché local.

Séance levée à 21h45